

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises »**

Le préfet de l'Ariège

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-48 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 03 janvier 1992 instituant le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 6 septembre 2018 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » et désignant la préfète de l'Ariège responsable de la procédure d'élaboration et de révision du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant création de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 portant première modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2022 portant troisième modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 portant deuxième modification de la composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ;

Considérant que le mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE) arrêté le 6 décembre 2019 arrive à l'échéance des six années prévues par l'article R.212-31 du code de l'environnement le 6 décembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission locale de l'eau (CLE), afin de poursuivre les travaux engagés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

## A R R È T E

### Article 1 : Composition

La composition de la commission locale de l'eau (CLE) pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » est renouvelée comme suit :

#### **1<sup>er</sup> collège composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (40 membres)**

A / Membres désignés par l'association des maires de France (21 membres)

Membres désignés par l'association des maires de France de l'Ariège :

Structure	Représentant
Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes	Président ou son représentant
Communauté de communes de la Haute-Ariège	Président ou son représentant
Communauté de communes du pays de Tarascon	Président ou son représentant
Communauté de communes du Pays d'Olmes	Président ou son représentant
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	Président ou son représentant
Communauté de communes du Pays de Mirepoix	Président ou son représentant
Communauté de communes Arize-Lèze	Président ou son représentant
Communauté de communes Couserans-Pyrénées	Président ou son représentant
Commune d'Aleu	Maire ou son représentant
Commune de Foix	Maire ou son représentant
Commune d'Artigat	Maire ou son représentant

Membres désignés par l'association des maires de France de la Haute-Garonne :

Structure	Représentant
Communauté d'agglomération du Muretain Agglo	Président ou son représentant
Communauté d'agglomération du Sicoval	Président ou son représentant
Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais	Président ou son représentant
Communauté de communes des Terres du Lauragais	Président ou son représentant
Communauté de communes Cœur de Garonne	Président ou son représentant
Communauté de communes Cagire Garonne Salat	Président ou son représentant
Communauté de communes du Volvestre	Président ou son représentant

Membres désignés par l'association des maires de France de l'Aude :

Structure	Représentant
Communauté de communes Piège-Lauragais-Malepère	Président ou son représentant
Communauté de communes des Pyrénées Audoises	Président ou son représentant

Membre désigné par l'association des maires de France des Pyrénées-Orientales :

Structure	Représentant
Communauté de communes Pyrénées Cerdagne	Président ou son représentant

B / Autres membres (19 membres)

Structure	Représentant
Conseil régional d'Occitanie	Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Ariège	Président ou son représentant
Conseil départemental de la Haute-Garonne	Président ou son représentant
Conseil départemental de l'Aude	Président ou son représentant
Conseil départemental des Pyrénées-Orientales	Président ou son représentant
Syndicat mixte SCoT Vallée de l'Ariège	Président ou son représentant
Parc Naturel Régional (PNR) des Pyrénées Ariégeoises	Président ou son représentant
Syndicat Rivières Salat Volp (SSV)	Président ou son représentant
Syndicat mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA)	Président ou son représentant
Syndicat mixte de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)	Président ou son représentant
Syndicat mixte d'Aménagement des Rivières (SYMAR) du Val d'Ariège	Président ou son représentant
Syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH)	Président ou son représentant
Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de la Lèze (SMAHVL)	Président ou son représentant
Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de la Haute-Garonne - Réseau 31	Président ou son représentant
Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) de l'Ariège	Président ou son représentant
Syndicat Mixte Réseau Solidarité Eau 11 - Réseau 11	Président ou son représentant
Institution Interdépartementale pour la Création et l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et en Haute-Garonne	Président ou son représentant
Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM)	Président ou son représentant
Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN)	Président ou son représentant

2<sup>ème</sup> collège composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (21 membres)

Structure	Représentant
Chambre d'agriculture de l'Ariège	Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne	Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Aude	Président ou son représentant
Fédération régionale d'agriculture biologique	Président ou son représentant
Organisme unique Vallée de l'Ariège	Président ou son représentant
Organisme unique Garonne Amont	Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de l'Ariège	Président ou son représentant
Syndicat des propriétaires forestiers privés d'Ariège	Président ou son représentant

Structure	Représentant
Électricité de France – Hydro Aude-Ariège	Directeur ou son représentant
France Hydro Électricité	Président ou son représentant
Fédération des Moulins de France	Président ou son représentant
UNICEM Occitanie	Président ou son représentant
Comité régional Occitanie Canoë-Kayak	Président ou son représentant
Agence de Développement Touristique (ADT) de l'Ariège	Président ou son représentant
Ana-Conservatoire d'espaces naturels (Ana-CEN) Ariège	Directeur ou son représentant
France Nature Environnement (FNE) Occitanie Pyrénées	Président ou son représentant
Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières Truite-Ombre-Saumon (ANPER-TOS) – Comité Écologique Ariégeois (CEA)	Président de l'une ou l'autre structure ou leurs représentants
Union Fédérale des Consommateurs (UFC) Que Choisir Ariège Comminges	Président ou son représentant
Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Ariège	Président ou son représentant
Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Aude	Président ou son représentant
Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Haute-Garonne	Président ou son représentant

**3<sup>ème</sup> collège composé des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (11 membres)**

Représentant
Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son représentant
Préfet de l'Ariège, responsable de la procédure du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » ou son représentant
Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant
Préfet de l'Aude ou son représentant
Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant
Directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) d'Occitanie ou son représentant
Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG) ou son représentant
Directeur régional Occitanie de l'Office français de la biodiversité (OFB) ou son représentant
Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou son représentant
Directeur de l'agence territoriale Ariège-Aude-Pyrénées Orientales de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant
Directeur du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Occitanie ou son représentant

## Article 2: Durée du mandat des membres de la commission et modalités de représentation

En application de l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau (CLE), autres que les représentants de l'État, est de six ans renouvelable.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils sont désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

## Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2019 portant création de la commission locale de l'eau du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » est abrogé.

## Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées (Ariège, Haute-Garonne, Aude, Pyrénées-Orientales) et sera mis en ligne sur les sites internet des services de l'État respectifs, ainsi que sur le site internet Gest'eau désigné par le ministère chargé de l'environnement (<https://www.gesteau.fr/>).

## Article 5 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau (CLE).

Fait à Foix, le 19 novembre 2025

P/ le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

*Signé*

Jean-Philippe DARGENT